

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_032**

**BUDGET PRINCIPAL :
BUDGET PRIMITIF 2023**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 3

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_032 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-3 à L.2312-4 et L.5211-12-1,
- Vu la délibération n°DEL2023_019 du 13 avril 2023 approuvant le compte administratif,
- Vu la délibération n°DEL2023_026 du 13 avril 2023 décidant de l'affectation de résultats 2022,
- Vu la délibération n°DEL2023_027 du 13 avril 2023 décidant l'autorisation de programme,
- Vu la délibération n°DEL2023_028 du 13 avril 2023 décidant des taux d'imposition 2023,
- Vu la délibération n°DEL2023_029 du 13 avril 2023 décidant du produit de la taxe GEMAPI 2023,
- Vu la délibération n°DEL2023_030 du 13 avril 2023 décidant des taux de TEOM et de TEOMi 2023,
- Vu la délibération n°DEL2023_031 du 13 avril 2023 décidant de l'attribution des participations et subventions aux associations,
- Vu les documents mis à disposition,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 3 avril 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Le budget primitif en fonctionnement est présenté comme suit :

Total des dépenses : 14 752 169,69 €

Total des recettes : 16 307 521,18 €

Le budget primitif en investissement s'équilibre à 7 755 506,88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires.

ADOpte le budget primitif 2023 par nature et par chapitre.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN